

Règlement intérieur

L'école n'est pas seulement un lieu d'acquisition des connaissances. Elle se veut aussi un lieu d'apprentissage des valeurs de la vie dans le respect des autres et de soi-même.

Chaque enfant participe à la vie de l'école et à son projet à travers l'effort, l'écoute et le dialogue. Apprendre à vivre ensemble et appartenir à cette communauté entraîne concrètement un certain nombre d'exigences de tous les partenaires.

Les enfants doivent vivre en société, dans le respect des autres, que ce soit en classe, en récréation, à la cantine, à la garderie ou ailleurs. La ponctualité fait partie d'une valeur essentielle dans notre établissement.

Fonctionnement de l'école

L'école fonctionne en semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi. (8h30-11h30 et 13h00-16h30). 24 heures + 1 heure de pastorale + 1 heure APC (Activités Pédagogiques Complémentaires). Pour les familles qui ne désirent pas la participation de leur enfant aux APC la classe se terminera le vendredi à 15h30. La présence durant l'heure de pastorale et pendant les temps forts est obligatoire pour tous les enfants de l'École Sainte-Marthe.

L'école est ouverte :

le matin de : **07h30 à 11h45**

classe de 8h30 à 11h30

l'après-midi de : **12h45 à 18h30**

classe de 13h00 à 16h30

Le portail est ouvert de : **8h15 à 8h30** et de **11h30 à 11h45**

Le portail est ouvert de : **12h45 à 13h00** et de **16h30 à 16h45**.

Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'établissement et de respecter le travail des enfants et des enseignants, il est indispensable de respecter ces horaires et d'arriver au moins 5 minutes avant les sonneries de 8h30 et de 13h00.

L'ALAE « GRANDIR ENSEMBLE » accueille les enfants de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 13h00 et fonctionne le soir de 16h45 à 18h30. L'ALAE propose un service de garderie le mercredi matin de 7h30 à 12h00.

La **cloche qui sonne** signifie que les élèves doivent se ranger immédiatement et en silence dans l'espace matérialisé au sol. Quand les rangs sont formés, les classes rentrent dans leur salle.

L'accueil et la sortie se déroulent sous la responsabilité de l'enseignante de chaque classe.

Les déplacements durant les heures de cours se font exclusivement par l'escalier intérieur du bâtiment. (L'accès par l'escalier extérieur est fermé).

Les parents des enfants des classes élémentaires (CP au CM2) ne sont pas

autorisés à pénétrer dans la cour sauf sur rendez-vous avec les enseignantes, la secrétaire ou le chef d'établissement.

Pour les classes maternelles

Les parents des élèves de maternelles sont autorisés à accompagner leur enfant dans le hall des maternelles. L'accueil des élèves se fait **à partir de 8h20** dans les classes afin de permettre à tous les enfants d'être présents en classe pour 8h30. L'après-midi, l'accueil des élèves se fait **à partir de 12h45** dans les classes afin de permettre à tous les enfants d'être présents en classe pour 13h00. Pour des raisons de sécurité, de respect des horaires de l'établissement, du travail des enseignantes et de l'acquisition de l'autonomie des élèves, il est demandé aux parents de ces classes de ne pas prolonger leur présence dans l'établissement au-delà de 8h30 et 13h00.

Pour des raisons évidentes de respect du travail de tous, il est interdit de communiquer avec les maîtresses ou les enfants par les fenêtres des classes rue Pérignon.

Portail et Parking

Le portail de la cour sera fermé à 8h30 et 13h00.

Il est interdit de stationner sur le bas côté, face à l'école, pour des raisons évidentes de sécurité et de bonne circulation.

Personne ne peut ouvrir aux retardataires après 8h30. Il est interdit de passer par les barrières de chantier ou de déranger le fonctionnement des classes maternelles (par les fenêtres) sous peine de **renvoi immédiat**.

Tenue vestimentaire

Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue convenable, avec des vêtements sobres, décents et pratiques pour des jeux d'enfants dans une cour de récréation.

Il est important de faire comprendre aux enfants qu'il y a des tenues différentes selon les activités et les moments. De même, les coiffures « excentriques » sont inappropriées au milieu scolaire.

Par mesure de sécurité, les talons, les semelles hautes, les tongs et les sabots ne sont pas autorisés.

Tous les vêtements et objets susceptibles d'être égarés ou échangés doivent être marqués du nom de l'enfant.

Pour faciliter les passages aux toilettes, préférez des tenues faciles à enlever. Évitez pour les maternelles les ceintures, les salopettes sous les pulls.

Veillez à habiller les enfants en fonction de la météo. La récréation étant nécessaire, les enfants sortent même lorsqu'il pleut un peu. Prévoir dans ce cas un vêtement de pluie.

Il est **obligatoire de porter le tablier durant le temps scolaire**. Tout enfant qui n'a pas son tablier, ne sera pas accepté par son enseignante.

Les enfants de petite section, moyenne section, grande section ainsi que ceux de CP doivent porter des **chaussons rythmiques** en classe. Les **chaussons rythmiques** sont confortables en classe et permettent la pratique des activités de motricité (à la différence des chaussons de la maison).

Sont interdits à l'école:

- les bijoux et objets de valeur. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;
- le vernis à ongles, le maquillage et les tatouages éphémères ;
- les chewing-gums ;
- les jouets et objets personnels divers souvent source de conflits entre enfants. Seuls les « doudous » indispensables au bien-être des enfants sont acceptés en maternelle. L'enfant qui apporte des cartes, billes, ballon... est responsable de ses affaires. En cas de conflits entre les enfants, l'école ne peut être tenue responsable.
- **les cartables à roulettes (dangereux dans les escaliers et qui rayent le sol des nouveaux bâtiments)**

Manuels scolaires

Certains manuels scolaires sont prêtés ou loués par l'établissement en début d'année. Ils doivent être recouverts. Les familles sont péuniairement responsables des livres.

Il est strictement interdit d'écrire sur les livres. Tout livre déchiré, écrit ou abîmé sera à la charge des parents. La facturation se fera sur le prélèvement de juillet.

Cours d'éducation physique et sportive

Le sport fait partie intégrante de la scolarité. Les activités sportives sont choisies par les enseignantes dans le cadre de leur projet de classe. Les intervenants sportifs qui encadrent les activités suivent les exigences du programme de l'Éducation Nationale et sont aptes à évaluer les élèves dans le cadre sportif.

Une tenue pratique et réservée au sport est demandée : jogging, short, tee-shirt, tennis. Les élèves peuvent mettre ces affaires dans un sac dédié au sport et auront la possibilité de se changer avant l'activité. Ceci est recommandé aux élèves de cycle 3. Le calendrier sportif sera présenté aux familles lors de la réunion de rentrée.

Les élèves qui n'auront pas leur tenue ne participeront pas aux activités physiques et se verront sanctionnés d'un travail supplémentaire à effectuer.

Travail à la maison

Les élèves peuvent avoir du travail personnel à réaliser à la maison. Il peut s'agir de leçons à apprendre, de recherches, de copies de mots à mémoriser, de fiches de lecture, etc... Les consignes concernant le travail à la maison sont notées sur le cahier de textes ou l'agenda ou données en début d'année lorsque le travail s'inscrit dans un plan hebdomadaire d'apprentissage.

En primaire les enfants apprennent l'autonomie mais ne sont pas encore autonomes. La famille doit aider l'enfant à planifier le temps de travail et trouver les méthodes pour permettre la réussite scolaire. Le partenariat entre l'école et la maison est essentiel, le travail personnel est obligatoire. En aucun cas les parents ne doivent faire le travail d'un enfant à sa place. Si des difficultés sont observées par la famille, cela doit être immédiatement signalé à l'enseignante dans le cahier de liaison.

Restaurant scolaire et accueil périscolaire

Le restaurant scolaire est géré par l'OGEC et fonctionne sur réservation. Les repas sont livrés par la société de restauration. Les menus sont affichés sur le site de l'APEL.

L'OGEC a mis en place un accueil pour les enfants dont les parents qui, du fait de leurs activités ou de leurs contraintes, ne peuvent se libérer aux heures d'entrée ou de sortie des élèves. Les élèves peuvent être accueillis tous les jours de classe de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 13h00 et de 16h30 à 18h30. Cantine et ALAE sont des services facturés en complément aux familles.

Assiduité et absence (loi du 10/07/1989)

La scolarité est obligatoire, c'est un devoir. Seules des raisons médicales dûment justifiées peuvent donner lieu à une dérogation.

Les absences fortuites doivent **immédiatement** être excusées par téléphone ou par mail et justifiées par écrit. L'inspection académique sera alertée par l'école à partir de 4 jours d'absence non justifiées par un certificat du médecin.

La recrudescence de certaines maladies contagieuses (otite, conjonctivite virale, pneumopathie, impétigo, syndrome grippal épidémique, hépatite A, varicelle, rougeole, scarlatine, gastro-entérite...) nous amène à rappeler que, **dans l'intérêt de la collectivité, nous ne pouvons accueillir à l'école un enfant porteur de l'une de ces maladies.** Sa réadmission à l'école peut-être subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contagion. De même, un examen attentif et régulier de la tête de votre enfant ainsi que des soins réguliers appropriés peuvent limiter les épidémies de poux.

Sauf cas spécifique faisant l'objet d'un protocole d'accueil personnalisé :

- un enfant, présent à l'école doit être en mesure de participer à toutes les activités de la classe (y compris la récréation et les activités sportives). Pour des raisons de sécurité, un enfant ne peut rester seul dans les bâtiments pendant les récréations.
- Il est interdit aux enseignants, au chef d'établissement et au personnel de service, d'administrer un médicament à un enfant. Ne demandez pas à votre enfant de prendre un médicament seul. Pour la sécurité de tous, aucun médicament ne doit circuler dans l'école.
- Tout départ anticipé en vacances ou retour décalé doit faire l'objet d'une demande écrite préalable au chef d'établissement. En cas de non respect de la décision du chef d'établissement, la réinscription de la famille l'année suivante pourra être refusée. L'école est obligatoire et les projets de l'école suivis par tous, sans exception.

Devoirs et obligations

L'école est un lieu d'éducation et de socialisation. Chacun de ses membres, adultes et enfants, doit contribuer à la sauvegarde d'un environnement respectueux des personnes et des biens. C'est un devoir pour chacun. De ce principe découlent quelques règles simples. Ainsi chacun doit veiller à :

- **respecter l'autre, adulte ou enfant :**
 - en étant poli et courtois à l'égard de tous,
 - en respectant le travail des autres,
 - en ayant un langage correct,

- en assurant la sécurité de tous en évitant les bousculades, en refusant de se battre ;
- **respecter le bien commun :**
 - en n'écrivant pas sur les tables, les murs ou les portes,
 - en laissant une salle propre, en jetant les mouchoirs et détritiques dans les corbeilles,
 - en utilisant les poubelles qui se trouvent dans la cour pour les papiers des goûters,
 - en récupérant ses vêtements dans la cour avant de rentrer en classe,
 - en veillant à ce que les livres prêtés restent en bon état,
 - en ne tapant pas sur les vitres du bâtiment,
 - en ne grimant pas sur les rampes d'accès,
 - en ne jouant pas dans les coursives ;

(En cas de détérioration de matériel ou de dégâts causés par un enfant, une réparation et/ou une participation financière aux travaux sera demandée à ses parents.)

- **se déplacer en respectant les consignes de silence et de prudence :**
 - en circulant sans bruit,
 - en ne courant pas dans les couloirs,
 - en n'utilisant pas la rampe d'escalier comme un toboggan mais en la tenant pour monter et descendre,
 - en ne se trouvant jamais seul dans le bâtiment,
 - en ne montant jamais seul dans les classes mais en étant toujours accompagné d'un adulte de l'école lors des déplacements.

Sorties éducatives

Des sorties éducatives peuvent être organisées dans le cadre scolaire, selon les textes en vigueur. Les élèves sont tenus d'y participer. Elles font l'objet d'une présentation en classe et d'un travail de réflexion ensuite. Elles sont obligatoires.

Une autorisation de sortie, valable pour l'année, sera complétée dans les documents fournis à la rentrée. Les enseignants informeront les parents par écrit de ces sorties par le biais du cahier de liaison. Certaines sorties peuvent nécessiter une autorisation spécifique. Les élèves qui ne participent pas aux sorties éducatives ne suivent pas le projet d'école. Le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève qui ne participe pas aux sorties prévues par son enseignante.

Assurance

Chaque famille doit posséder une assurance en responsabilité civile et souscrire une assurance scolaire. Si l'attestation d'assurance scolaire n'est pas fournie au 1^{er} septembre, l'école inscrit l'enfant à la Mutuelle Saint-Christophe et facture le montant à la famille.

Informations

Vous pouvez rencontrer le chef d'établissement en prenant rendez-vous :

- le jour de sa décharge (le mardi) ;
- un jour de semaine de 8h00 à 8h30, ou à partir 16h30 le lundi et jeudi.

Les rendez-vous sollicités avec les enseignantes feront l'objet d'une demande écrite de la part des parents.

La présence des parents aux équipes éducatives est obligatoire, il est important de mobiliser les partenaires extérieurs (orthophoniste, psychomotricien, psychologue...). Cela ne peut se faire que sur le temps scolaire, les familles sont prévenues en avance par le biais d'une convocation dans le cahier de liaison. En cas de refus des parents de participer aux équipes éducatives, la réinscription de la famille l'année suivante pourra être refusée.

Des informations régulières seront portées à votre connaissance par le biais du cahier de liaison, nous vous demandons de les signer.

De même, nous vous demandons de veiller à nous signaler tout changement éventuel de vos coordonnées en cours d'année (téléphone, adresse, etc.)

Sanctions

Les manquements au règlement ainsi que les violences de toutes sortes (physiques ou verbales) feront l'objet d'un avertissement porté à la connaissance de la famille.

Au bout de trois avertissements, les parents de l'élève seront convoqués et il sera décidé d'un renvoi temporaire ou définitif.

En cas d'indiscipline à la cantine, l'enfant pourra être exclu définitivement de la cantine sans aucun recours de la part des parents.

En cas de faute grave mettant en danger l'élève ou ses camarades, dans un cas d'insolence envers un adulte, le renvoi peut être immédiat sans sanction ou avertissement au préalable.

À l'exception du chef d'établissement, des enseignants et du personnel de l'école, personne n'est autorisé à interpeller un enfant à l'intérieur de l'établissement.

Les parents et l'élève reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'École Sainte Marthe et s'engagent à le respecter.

Nom de l'enfant :

Classe :

Fait à Grenade, le :/...../.....

Faire précéder chacune des signatures ci-dessous de la mention « lu et approuvé ».

Père (Prénom + NOM + Signature)	Mère (Prénom + NOM + Signature)	Enfant (Prénom + NOM + Signature)